ADNV
DÉVELOPPEMENT
DU NORD VAUDOIS

Statuts

A des fins de simplification de lecture, le masculin est utilisé dans le texte.

1. GENERALITES

Article 1
Sous la dénomination "Association pour le Développement du Nord Vaudois" (ADNV), il est constitué une association, régie par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Son siège est à Yverdon-les-Bains, sa durée est illimitée.

Article 2
But
L'ADNV a pour mission de co-développer avec ses membres les valeurs, l'attractivité et le rayonnement du Nord vaudois. Elle stimule la collaboration des différents acteurs et encourage les intérêts communs afin de renforcer la cohésion de la région.

2. MEMBRES

Article 3
Membres
L'ADNV regroupe toute personne physique ou morale, les communes du district du Jura-Nord vaudois qui, désireuses de l'aider à atteindre son but, demandent par écrit à en faire partie.

Le comité exécutif (COMEX) statue sur la demande du candidat, à la majorité simple de ses membres présents.

Article 4
Exclusion / Non-admission
L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le COMEX à la majorité absolue de ses membres, pour de justes motifs, au sens de l'article 72, alinéa 3 du Code civil Suisse.

Le membre exclu ou le candidat qui n'a pas été admis, dispose d'un droit de recours à l'assemblée générale, à exercer dans les trente jours suivant la réception de l'avis d'exclusion ou de non-admission.

Article 5
Démission
Chaque membre est en droit de quitter l'association, à condition d'annoncer sa démission par écrit, six mois à l'avance, pour la fin d'une année civile.

La démission d'une commune doit être annoncée au moins 18 mois à l'avance, pour la fin d'une législature communale.

La contribution est due jusqu'à la date de sortie du membre.

3. ORGANES

Article 6
Désignation
Les organes de l'association sont :

A. L'assemblée générale.
B. Le comité exécutif (COMEX).
C. La commission de gestion.
D. Les comités locaux.
E. La direction générale.

A) L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 7
Composition
L'assemblée générale est composée de tous les membres de l'association.

Chaque membre dispose d'une voix.

L'assemblée générale est présidée par le président de l'ADNV, à défaut par un vice-président, ou par un autre membre du comité exécutif.

Article 8
Convocation
L'assemblée générale est convoquée par écrit, dix jours au moins à l'avance, par les soins du COMEX.

Elle siège une fois l'an au minimum et, conformément à la loi, chaque fois que le cinquième au moins des membres le requiert.

Article 9
Compétences
L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle détermine la politique générale.

Elle a les attributions suivantes :
A. Elle élit le président de l'association.
B. Elle élit les membres du comité exécutif (COMEX).
C. Elle élit les membres de la commission de gestion.
D. Elle valide le règlement de la commission de gestion.
E. Elle statue sur le rapport annuel d'activité.
F. Elle statue sur le rapport de la commission de gestion.
G. Elle statue sur les comptes annuels.
H. Elle fixe le mécanisme de calcul des cotisations des communes et le barème des cotisations des membres privés.
I. Elle statue sur les recours des membres exclus ou des candidats non admis.
J. Elle statue sur la modification des statuts.
K. Elle désigne l'organe de révision des comptes annuels.

Article 10

Quorum – Majorité

L'assemblée ne peut statuer que sur les objets portés à son ordre du jour ; elle délibère sur les propositions individuelles, remises par écrit au COMEX cinq jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale.

A. Elle délibère et statue à condition qu'un tiers des communes au moins soit présent.
B. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.
C. Le mécanisme de calcul des cotisations des communes est voté par les délégués des communes à la majorité des communes présentes.
D. Le barème des cotisations des membres privés est voté par les membres privés à la majorité des membres privés présents.
E. La modification des statuts requiert une double majorité, soit les deux tiers des membres présents et les deux tiers des communes présentes.
F. La dissolution de l'association requiert la majorité des deux tiers des membres présents

B) LE COMITE EXECUTIF (COMEX)

Article 11

Composition

Le COMEX est composé de 11 membres dans la composition suivante :

- **Liste 1 :** 1 président issu du monde politique ou économique ;
- **Liste 2 :** 2 syndics issus des communes du secteur A ;
- **Liste 3 :** 2 syndics issus des communes du secteur B ;
- **Liste 4 :** 2 syndics issus des communes du secteur C ;
- **Liste 5 :** 2 personnes issues du monde économique, membres de l'ADNV et n'occupant pas une fonction exécutive au sein d'une autorité d'une commune membre de l'ADNV ;
- Le syndic d'Yverdon-les-Bains (membre de droit) ;
- 1 préfet (membre de droit).

Parmi ses membres, le COMEX désigne un ou deux vice-président(s).

Le COMEX définit lui-même son mode de travail et son organisation. Ses membres veillent à appliquer le principe de la récusation lorsque des intérêts personnels ou professionnels concernent une discussion ou une décision.

Le membres du COMEX sont élus pour la durée d'une législature communale. Leur mandat peut être reconduit. En cas de démission en cours de législature, une élection complémentaire se tiendra lors de l'assemblée générale qui suivra.

Le directeur général de l'ADNV participe aux séances, sa voix est consultative.

Mode d'élection

L'ensemble des votes se fait à bulletins secrets hormis si les circonstances le permettent et l'assemblée l'approuve.

Le président est élu par l'ensemble des membres présents à l'assemblée générale.

Les syndics sont élus par les communes membres présentes à l'assemblée générale.
Les représentants d'entreprises issus du monde économique sont élus par les membres du monde économique présents à l'assemblée générale.

Pour chaque liste, les deux candidats recueillant le plus de votes, respectivement le candidat recueillant le plus de votes pour la fonction de président, sont élus. En cas d'égalité un second tour de vote sera réalisé. Le dépouillement se fait sous l'autorité des scrutateurs nommés au début de l'assemblée générale.

Chaque liste recueillera les candidatures éligibles préalablement déposées auprès du secrétariat de l'ADNV et seront communiquées dans le même délai que l'invitation à l'assemblée générale. Il ne sera pas possible de voter pour un candidat ne figurant pas sur les listes officielles.

Article 12
Convocation
Le COMEX se réunit sur convocation du président de l'ADNV ou sur demande de l'un de ses membres.

Article 13
Compétences
Le COMEX est responsable, en particulier de :

A. Exécuter les décisions de l'assemblée générale.
B. Définir la stratégie de l'ADNV.
C. Statuer sur les admissions, décider des exclusions, prendre acte des démissions, préaviser les recours des membres exclus et des candidatures non admises.
D. Nommer le directeur général.
E. Désigner les personnes ayant pouvoir de représenter l'association à l'égard de tiers et auprès des instituts financiers.
F. Valider le budget et contrôler son respect.
G. Edicter les règlements.
H. Préaviser les demandes de financements LADE/LPR.
I. Préaviser les comptes annuels.
J. Garantir la gouvernance des comités locaux.
K. Traiter de toutes les questions non dévolues aux autres organes.

Le COMEX peut désigner des groupes de travail chargés de traiter des objets précis.

Il peut également s'entourer des conseils des membres de l'association ou d'entités en dehors de l'association.

C) LA COMMISSION DE GESTION

Article 14
La composition, l'organisation et le mode de fonctionnement de la commission de gestion sont régis par un règlement ad hoc, validé par l'assemblée générale.

D) LES COMITES LOCAUX

Article 15
La composition, l'organisation et le mode de fonctionnement des comités locaux sont régis par un règlement ad hoc, validé par le COMEX.

E) LA DIRECTION GENERALE

Article 16
Compétences
La direction générale est responsable :

A. De la conduite des affaires courantes de l'ADNV.
B. De la conduite de projets spécifiques.
C. De la tenue des comptes et du budget.
D. Du déploiement de la stratégie.
E. De l'application des différents règlements et directives internes.

4. RESSOURCES

Article 17
Les ressources de l'ADNV sont constituées par :

A. Les cotisations des membres.
B. Les dons, les subsides, les legs et les contributions de tiers.
C. Les participations spécifiques pour des prestations particulières.
D. Les revenus provenant de facturations.

5. DISSOLUTION

Article 18
La dissolution de l'ADNV ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale. Le COMEX pourvoit à la liquidation conformément aux engagements souscrits et selon les décisions de l'assemblée générale.

Le solde actif éventuel de la liquidation sera déposé sous la haute surveillance de deux représentants au moins d'autorités communales du Nord vaudois. Il pourra être mis à disposition d'un organisme poursuivant un but semblable à celui de l'ADNV.

Les présents statuts entrent en vigueur le 17 juin 2026 date à laquelle ils ont été adoptés en assemblée générale à Pomy.

Stéphane Costantini, Président

Jacques Nicolet, Vice-président

Répartition des territoires des communes dans les secteurs A, B et C (selon l'article 11 des présents statuts) à la page suivante.

Les secteurs A, B et C correspondent aux territoires des communes suivantes :

Secteur A	Secteur B	Secteur C
Baulmes	Agiez	Belmont-sur-Yverdon
Bonvillars	Arnex-sur-Orbe	Bioley-Magnoux
Bullet	Ballaigues	Chamblon
Champagne	Bavois	Chavannes-le-Chêne
Concise	Bofflens	Chêne-Pâquier
Corcelles-près-Concise	Bretonnières	Cheseaux-Noréaz
Fiez	Champvent	Cronay
Fontaines-sur-Grandson	Chavornay	Cuarny
Giez	Les Clées	Démoret
Grandevent	Croy	Donneloye
Grandson	Juriens	Ependes
Mauborget	L'Abergement	Molondin
Mutrux	Lignerolle	Montagny-près-Yverdon
Novalles	Mathod	Orzens
Onnens	Montcherand	Pomy
Orges	Orbe	Rovray
Provence	La Praz	Treycovagnes
Sainte-Croix	Premier	Ursins
Tévenon	Rances	Valeyres-sous-Montagny
Vugelles-La Mothe	Romainmôtier-Envy	Valeyres-sous-Ursins
Vuiteboeuf	Sergey	Villars-Epeney
	Suchy	Yverdon-les-Bains
	Suscévaz	Yvonand
	Valeyres-sous-Rances	
	Vallorbe	
	Vaulion	